

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/012

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260907-012_2026-AR

Décision du Maire

Décision du 7 septembre 2026 **Souscription et gestion des contrats d'assurances** **Lot 5_Cyber risques** **Marché n°2024-03-L05 – Avenant n°1** **GroupeMENT SARRE ET MOSELLE**

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses dispositions relatives à la modification des marchés en cours d'exécution ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°2024/010 en date du 17 décembre 2024 portant attribution du marché n°2024-03-L05 pour la souscription et la gestion des contrats d'assurances du lot n°5 « *Cyber risques* » ;
- Le projet d'avenant n°1 portant substitution d'un cocontractant dans le groupement titulaire du lot n°5, ainsi que l'ensemble des documents administratifs relatifs à la société SOMPO SI INSURANCE transmis par le groupement SARRE ET MOSELLE / DATTAK ;

CONSIDÉRANT

- Le courrier reçu de la part de DATTAK le 27 avril 2026 informant du retrait de l'assureur WAKAM de l'assurance « *Cyber Risques* » sur le marché français dans le cadre d'un recentrage stratégique de ses activités sur le Royaume-Uni ;
- La nécessité d'assurer la continuité du contrat d'assurance pour le lot n°5 « *Cyber risques* » ;
- La proposition de reprise de l'ensemble du portefeuille souscrit par l'intermédiaire de SARRE ET MOSELLE / DATTAK auprès des collectivités locales par l'assureur SOMPO SI INSURANCE à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Que le groupement a, à cet effet, transmis à la Ville de Mandeure l'ensemble des documents administratifs nécessaires relatifs au nouvel assureur ;
- Que cette modification est sans incidence financière et que les conditions techniques et tarifaires du marché demeurent inchangées ;
- Que la société SOMPO SI INSURANCE se substituera à la société WAKAM au sein du groupement titulaire du lot n°5 à compter du 1^{er} janvier 2027, SARRE ET MOSELLE SAS demeurant mandataire du groupement et DATTAK demeurant courtier gestionnaire ;
- Qu'il convient, en conséquence, de formaliser cette modification par voie d'avenant n°1 au marché ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché n°2024-03-L05 portant sur la souscription et la gestion des contrats d'assurances du lot n°5 « *Cyber risques* », ayant pour objet de substituer

l'assureur SOMPO SI INSURANCE à l'assureur WAKAM au sein du groupement titulaire du lot n°5, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Cette modification est sans incidence sur le montant du marché. La composition du groupement est modifiée conformément à l'avenant, la société SOMPO SI INSURANCE se substituant à la société WAKAM en qualité d'assureur porteur du risque. La qualité de mandataire de SARRE ET MOSELLE SAS, la qualité de courtier gestionnaire de DATTAK et les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260907-012_2026-AR



Le Maire,



Stéphane PODGORA

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publiée sur le site internet le : 15 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260907-012_2026-AR

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT N° 1 – LOT N°5 : ASSURANCE CYBER RISQUES

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE MANDEURE
34 rue de la Libération
25350 MANDEURE

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement conjoint :

- SARRE ET MOSELLE SAS, courtier mandataire, domicilié 17 bis Avenue Poincare à Sarrebourg (57400), SIRET 301 573 143 00023, représentée par Sandrine GOBBO, MANDATAIRE
- DATTAK, courtier gestionnaire, domicilié 67 boulevard Lannes à Paris (75016), SIRET 907 857 817 00031
- WAKAM, assureur porteur du risque à 100%, domicilié 120-122 rue Réaumur à Paris (75002), SIRET 562 117 085 00034

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: LOT N°5 : ASSURANCE CYBER RISQUES
- Durée d'exécution du marché public : 6 ans, années 2025 à 2030.

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Substitution d'un cocontractant dans le groupement titulaire du lot n°5, tel que prévu par l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Le lot a été attribué au groupement conjoint constitué des personnes morales SARRE MOSELLE, DATTAK et WAKAM.

L'assureur WAKAM a décidé de se retirer de l'assurance CYBER RISQUES sur le marché français. SOMPO SI INSURANCE, à compter du 1er janvier 2027, reprend l'ensemble du portefeuille souscrit par l'intermédiaire de Sarre et Moselle / DATTAK auprès des collectivités locales. Les conditions techniques et tarifaires du marché sont inchangées

A compter du 1^{er} janvier 2027, le titulaire du LOT N°5 : ASSURANCE CYBER RISQUES sera le groupement SARRE MOSELLE, DATTAK et SOMPO :

- SARRE ET MOSELLE SAS, courtier mandataire, domicilié 17 bis Avenue Poincare à Sarrebourg (57400), SIRET 301 573 143 00023, représentée par Sandrine GOBBO, MANDATAIRE
- DATTAK, courtier gestionnaire, domicilié 67 boulevard Lannes à Paris (75016), SIRET 907 857 817 00031
- SOMPO SI INSURANCE, 4 Square Edouard VII, 75009 PARIS, SIRET 98456576200031

L'avenant est sans incidence financière et les autres stipulations du contrat demeurent inchangées et continuent de produire effet.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MULLER MELANIE SOUSCRIPTRICE MARCHES PUBLICS	SARREBOURG le 01/09/2026	Mélanie MULLER Signature numérique de Mélanie MULLER Date : 2026.09.01 09:55:17 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A

Signature

Stéphane PODGORA
Maire de Nardene



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260907-012_2026-AR